



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP206

OBJET : 25CFMCSPSVESTMARTI – MISSION CSPS RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS TECHNIQUES DE MARTILOQUE – SERVICE PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service Patrimoine de Fumel Vallée du Lot de missionner un Coordonnateur CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) pour les travaux d'aménagement des vestiaires des ateliers techniques de Martiloque, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1^o) – De retenir l'offre de la société ALEX RAMIREZ Sas de Villeneuve-sur-Lot pour un montant total de 5 055,00 € HT (6 066,00 € TTC) afin d'effectuer la mission CSPS relative aux travaux d'aménagement des vestiaires des ateliers techniques de Martiloque de Fumel Vallée du Lot ;

2^o) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3^o) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20251104-D25MP206-AR
Reçu le 05/11/2025
Publié le 05/11/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 4 novembre 2025

Certifié exécutoire le : 05 novembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 novembre 2025
Publié ou Notifié le : 05 novembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

FUMEL VALLEE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.fumelvalleedulot.com